SÉANCE 02 DU 21/03/2024- DB 05

Département de l'Eure Arrondissement des ANDELYS Canton de LOUVIERS - NORD MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024 Date d'affichage : le 15 mars 2024 Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : Votants : Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etai	ent	présents	:

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivant relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ABREGEE applicable au budget principal,

Vu la délibération n°04 du 1^{ER} mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°04 du 21 mars 2023, portant approbation du Compte de gestion 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré sans que Madame la Maire ne prenne part au vote,

Le Conseil Municipal décide avec XX Voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(s) :

Article 1 : APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal de la ville comme suit :

	section investissement		section de fonctionnement	
libellés	dépenses (-)	recettes (+)	dépenses (-)	recettes (+)
résultat reportés 2022	15 137,20 €			112 074,15 €
opérations de l'exercice 2023	790 511,90 €	504 971,80 €	648 745,39 €	723 568,58 €
résultat de l'exercice 2023	- 285 540,10 €			74 823,19 €
résultat à effecter	- 300 677,20 €			
reste à réaliser 2023	244 293,00 €	410 029,77 €		
résultat des restes à réaliser fin 2023	165 736,77 €			
besoin de financement	134 940,53 €			
résultat reporté	- 300 677,20 €			51 956,81 €

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et e sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :